



**Villeneuve
d'Ascq**

*Une ville
en mouvement*



Gérard CAUDRON

MAIRE

Vice-président de la MEL
(Métropole Européenne de Lille)

Service Jeunesse et Sports
N° 35808

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2
Vu la nécessité de préserver le bon état des terrains de sports municipaux
Vu les conditions climatiques prévues,

Arrêtons

Article 1

La pratique de tout sport sera interdite sur les terrains municipaux en herbe :

- Terrain Théry
- Terrain de la Tamise
- Terrain de la Cimaïse
- Terrain Cassin
- Terrain Beaucamp
- Terrain Château
- Terrain Geneviève Lemaire

Les 22 et 23 novembre 2025 inclus

Article 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président du Comité des Flandres de Rugby, Place Cadet Rousselle 59650 Villeneuve d'Ascq
- Messieurs les Présidents des Clubs de Football et de Rugby de Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Président du District Flandres de Football 14 Avenue R. Schuman 59370 Mons en Baroeul
- Monsieur le Président de la Ligue du Nord de Football 47 Avenue du Pont de Bois 59650 Villeneuve d'Ascq
- Le Service des Espaces Verts de l'Hôtel de Ville
- Le Service de la Police Municipale

Hôtel de Ville
Place Salvador Allende
BP 80089
59652 Villeneuve d'Ascq cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
villeneuvedascq.fr
gcaudron@villeneuvedascq.fr

Fait à Villeneuve d'Ascq,
Le 21 novembre 2025

Le Maire,

G. CAUDRON.

Affiché le :

24/11/25

